

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-108

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 6

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI		X	
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR COTE FLEURIE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS OU DELEGUES DE LA COMMUNE

L'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : *« Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. »*.

Compte tenu du renouvellement du Conseil Municipal issu des élections municipales des 15-22 mars 2026, il appartient aux nouveaux membres du conseil municipal d'effectuer ces désignations pour l'ensemble des commissions de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, mentionnées dans la liste annexée, dans lesquelles la Commune de Trouville-sur-Mer est tenue de désigner des représentants.

Selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le *« Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin »*.

Le conseil municipal, par délibération n°2026-33 du 9 avril 2026, a procédé à la désignation de ses représentants au sein des commissions de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et notamment du comité de gestion du POM'S.

Il est apparu postérieurement à cette désignation que les textes applicables à ce comité prévoient la désignation de deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune. La délibération n° 2026-33 ne respectait pas ce nombre de titulaires et de suppléants.

Afin de se conformer aux textes applicables, Madame la Maire propose, en conséquence, d'abroger la délibération n° 2026-33 du 9 avril 2026 et de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des représentants de la commune au sein des commissions et comité de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et notamment du comité de gestion du POM'S.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-33 en date du 9 avril 2026 portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) ;

Considérant les textes applicables au POM'S et à son comité de gestion imposant la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de la commune ;

Considérant que la délibération n°2026-33 du 9 avril 2026 a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal au comité de gestion du POM'S, mais sans respecter le nombre de titulaires et de suppléants requis ;

Considérant qu'il y a lieu de constater qu'une erreur substantielle affecte ladite délibération en ce qu'elle ne traduit pas la composition exacte des représentants de la commune prévue par les textes applicables au POM'S ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de rectifier cette erreur en procédant à une nouvelle désignation conforme aux dispositions applicables ;

Considérant la liste des désignations annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'à la suite de son renouvellement, il y a lieu pour le Conseil Municipal de désigner ses délégués dans les différentes commissions de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie au sein desquelles est prévue une représentation de la Ville de Trouville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide,

Article 1 : De ne pas recourir au scrutin secret pour procéder aux désignations prévues à l'article L.2121-33 du CGCT.

Article 2 : De désigner, pour la durée du mandat municipal, les représentants et délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, conformément à la liste annexée à la présente délibération.

Article 3 : D'abroger la délibération n°2026-33, en date du 9 avril 2026, portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF).

Article 4 : De remplacer la délibération n°2026-33, en date du 9 avril 2026, portant désignation des représentants du Conseil Municipal auprès de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) par la présente délibération.

Article 5 : De charger Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**



LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN



Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.